



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
2958-2814**

Numéro 005, Janvier 2024

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

revue.akiri-uao.org



ISSN 2958-2814

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Editeur

UFR Communication, Milieu et Société

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



ISSN 2958-2814

INDEXATIONS INTERNATIONALES

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :

auré HAL
accès aux données
de référence de HAL

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel
“(RE)CUEILLIR
LES SAVOIRS”

<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

ORCID

<https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

Equipe Editoriale

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob
 Directeur de publication : MAMADOU Bamba
 Rédacteur en chef : KONE Kiyali
 Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert
 Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

Comité Scientifique

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny
 OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny
 LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ouseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,
 ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
 KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
 ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly
 SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 NGAMOUNSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
 BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
 N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
 BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 M'BRA Kouakou Désiré, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

Comité de Lecture

BATCHANA Eossohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
 GOMA-THETHET Roval, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,
 SANOGO Tiantio, Maître-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle
 ETTIEN N'doua Etienne, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny
 DJIGBE Sidjé Edwige Françoise, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara

Contacts

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>
 E-mail : revueakiri@gmail.com
 Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420 / 0707371291

Indexations internationales :

Auré HAL : <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

ORCID : <https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

AKIRI est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI

La revue *AKIRI* n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. -2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparait en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Les articles sont la propriété de la revue.

SOMMAIRE

LANGUES, LETTRES, CIVILISATIONS

Études arabes et islamiques

1. **Le discours des mosquées d’Al-falah. L’exemple du sermon du vendredi**
Seydou KHOUMA 1-16

Études hispaniques

2. **Linguistique hispanique et langues endogènes dans le supérieur au Gabon. Approche prospective du développement durable**
Lucie Eliane DISSOUVA..... 17-35

Lettres Modernes

3. **L’onomastique de la paix ou la figure de *Sidsore* dans « *Burkîn-bila* » de *Pëgwënde Erik Zinaaba***
Dieu-Donné ZAGRE & Barthélemy KABORE..... 36-48
4. **De l’emploi des déterminants définis dans la presse congolaise : pour une approche méthodique**
Système Tam’si MAVOUNGOU & Ferdinand OTSIEMA GUELLELY 49-62
5. **« La Liberté guidant le peuple » de Delacroix ou l’art de la propagande**
Bara NDIAYE..... 63-76
6. **Les formes du surréalisme français dans la poésie de Tchicaya U Tam’si**
Serge Simplicite NSANA..... 77-94
7. **Proverbes dida et éducation : racines d’un développement endogène**
Dago Michel GNESSOTE & Yacouba FANNY..... 95-106

COMMUNICATION, SCIENCE DU LANGAGE, ARTS ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

8. **(re)penser la presse écrite comme industrie culturelle. Enjeux et urgence d’un modèle économique au prisme du numérique.**
Jacob Y. YARABATIOULA & Manégda Justin ROUAMBA..... 107-120
9. **La marginalisation de l’oralité dans la recherche en Sciences de l’information et de la communication (SIC)**
Marie Zoé MFOUMOU..... 121-138

Sciences de l’art et du patrimoine

10. **Les mécanismes endogènes, une des solutions aux aléas du changement climatique**
Fabrice ALIMAN..... 139-155
11. **Support de communication et son impact dans l’amélioration de la crise sanitaire à coronavirus en Côte d’Ivoire : cas des affiches de sensibilisation**
Abdoulaziz SEIDOU & Soumaïla FOFANA 156-173

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Géographie

- 12. Impact de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt classée des monts mandingues au Mali**
Diakaridia SIDIBE 174-188
- 13. La précarité dans le quartier périphérique de Ntsangamani (Arrondissement 8, Madibou-Brazzaville)**
MIFOUNDU Jean Bruno & OKOUYA Clotaire Claver..... 189-203
- 14. Calendriers culturels à l'épreuve de l'évolution du climat dans la sous-préfecture de Bouaké (centre de la Côte d'Ivoire)**
Kouakou Hermann Michel KANGA..... 204-218
- 15. Potentialités et menaces sur les zones humides du barrage de Ziga au Burkina Faso**
Songanaba ROUAMBA..... 219-237

Histoire

- 16. Les Dozo à l'épreuve du covid-19 en Côte d'Ivoire : entre croyances et résistances (2020-2021)**
Noël Okobé DATRO..... 238-250
- 17. L'application du programme d'histoire dans les lycées et collèges du Sénégal, 2010-2016**
Valy FAYE..... 251-267
- 18. La contribution de la coopération canadienne au développement de l'éducation de base au Burkina Faso (1990 à 2021)**
Salif KIENDREBEOGO, Kapeindba TOUGMA & Jean Tiéwendé BALIMA..... 268-285
- 19. De la conception ministérielle de la royauté à la royauté élective chez les francs du IV^e au X^e siècle**
EKOU Assoumou Gilbert & ETTIEN Comoé Fulbert..... 286-299
- 20. La crise économique asiatique de 1997 ou le choc systémique des économies émergentes**
Kouamé Christophe N'GUESSAN & Ben Soualiouo MÉITÉ 300-316

Philosophie

- 21. La crise sécuritaire au sahel et la crise de l'école : enjeux politiques et perspectives**
Boubacar OUÉDRAOGO & Moussa DIALLO 317-334
- 22. L'école dans la réussite sociale : entre idéalisation et désillusion**
Aya Anne-Marie KOUAKOU..... 335-347

Anthropologie et sociologie

- 23. Les facteurs sociaux du conflit autour de la chefferie villageoise d'Adjéyaokro à Bouaké**
Landry Yves FALLE 348-360
- 24. Le pacte de sang entre Baye et Dah, deux villages dafing du cercle de Bankass (Mali)**
Amadou SENOU..... 361-379
- 25. Formes et expressions des dénonciations des violences basées sur le genre (VBG) : commune de Man**
Drissa DIARRASSOUBA..... 380-396
- 26. Négligence du dessin systématique dans certains cours élémentaire et moyen de la région pédagogique d'Abomey**
Pierre CHANOU, Agbodjinou Germain ALLADAKAN, Koffi ALLADAKAN, Kwamè AKOGNINO, Irma ZOUNTCHEGBE & Elie MEVOGNON..... 397-410
- 27. Approche psychologique des épreuves physiques pour l'entrée en Départements STAPS/J-L : analyse et mise en pratique.**
Cheikh SARR & Hameth DIENG..... 411-429

Psychologie

- 28. Troubles de l'idéalisation des figures parentales et problématique du placement institutionnel des enfants en difficultés familiales à Niamey**
AMADOU Soumana..... 430-445

Science de l'éducation

- 29. Université Marien Ngouabi, cinquante ans après : un fleuron devenu obsolète**
Chris Poppel LOUYINDOULA BANGANA YIYA & Roval Caprice GOMA-THETHET BOSSO 446-457
- 30. Étude sur les compétences en gestion scolaire des enseignants du primaire : Quels enjeux pour la formation initiale**
Amadou Yoro NIANG..... 458-474
- 31. Le supporter gabonais au bord de l'organisation entre le politique et le sportif : Enjeux et tribulations**
MEGNE M'ELLA Ghislain Désiré Diether..... 475-493
- 32. Evaluation, Communication, Apprentissage dans les universités publiques du Burkina**
Joseph Dougoudia LOMPO..... 494-501

Le pacte de sang entre Baye et Dah, deux villages dafing du cercle de Bankass (Mali)

Amadou SENOU

Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

senouamadousalia@gmail.com

Résumé

La conception actuelle du monde, les systèmes de valeurs ancestrales, les modes de vie, de pensée et de consommation sont autant de mystères socioculturels pour lesquels une communauté se distingue d'une autre. Pour pérenniser ses savoirs et sauvegarder son identité culturelle, l'Afrique doit entretenir les pratiques et savoirs ancestraux. Le présent article se propose de découvrir la nature et le fonctionnement d'une institution traditionnelle dénommée *dadouma* et *bayedouma* entre les villages de Dah et de Baye dans le cercle de Bankass au Mali. Il s'appuie sur des enquêtes menées auprès des chefs coutumiers des deux villages reliés par ce pacte de sang. Les résultats de l'étude montrent que cette institution demeure encore très vivace dont la transgression des interdits provoque une malédiction. Cependant, il existe des moyens pour purifier un individu souillé suite à une transgression. Bien que vivace, cette institution traditionnelle est confrontée à plusieurs difficultés menaçant sa survie et sa pérennisation. Au regard de ces résultats et compte tenu de la crise sécuritaire que connaît le Mali, une telle alliance pourrait être une voie à explorer dans le processus de réconciliation.

Mots clés : Pacte de sang, pratiques traditionnelles, institution traditionnelle, « *dadouma et bayedouma* ».

The blood pact between Baye and Dah, two Dafing villages in the Bankass cercle (Mali)

Summary

The current conception of the world, ancestral value systems, ways of life, thought and consumption are all socio-cultural mysteries for which one community is distinguished from another. To perpetuate its knowledge and safeguard its cultural identity, Africa must maintain ancestral practices and knowledge. This article aims to discover the nature and functioning of a traditional institution called *dadouma* and *bayedouma* between the villages of Dah and Baye in the circle of Bankass in Mali. It is based on surveys carried out with traditional leaders of the two villages linked by this blood pact. The results of the study show that this institution is still very much alive and the transgression of its prohibitions causes a curse. However, there are ways to purify an individual following a transgression. Although vibrant, this traditional institution faces several difficulties threatening its survival with a view to its sustainability. In view of these results and taking into account the security crisis that Mali is experiencing, such an alliance could be a path to explore in the reconciliation process.

Key words: Blood pact, traditional practices, traditional institution, “*dadouma and bayedouma*”

1. Introduction

Dans plusieurs sociétés du monde, il a existé des pactes d'amitié et de protection, de fidélité et de loyauté, des alliances de vie et de sécurité. Des hommes et des femmes dans leurs rapports respectifs prennent des engagements mutuels par des pactes, des contrats ou des alliances. Ces alliances sont considérées comme une expérience de l'homme ayant conduit les personnes et les peuples à renforcer les liens sociaux dans le cadre d'une cohabitation pacifique.

En Afrique, plusieurs sociétés se sont distinguées par des formes particulières de comportements ludiques dans le cadre d'une cohabitation pacifique. Pour mieux comprendre ces attitudes, il est important de se référer aux formes relationnelles qui ont existé dans le passé entre les communautés (G. Dje Bi Tchan. et al, 2017, p 68). La forme relationnelle se définit comme «une relation entre deux personnes dans laquelle l'une est autorisée par la coutume, et dans certains cas, obligée de taquiner l'autre ou de s'en moquer ; l'autre de son côté ne doit pas en prendre ombrage» (R. Brown, 1968, p 158). C'est le cas précis des relations à plaisanterie existantes entre plusieurs groupes claniques ou ethniques, notamment en Afrique de l'Ouest. Ces relations se déclinent sous deux formes : la parenté à plaisanterie et l'alliance à plaisanterie. La parenté à plaisanterie est une relation qui exige au préalable un lien de consanguinité qui découle d'un contrat de mariage entre deux familles et autorise un certain nombre de privautés. C'est le cas de la relation entre petits fils et grand-père, ou entre le frère cadet et l'épouse du frère aîné. Elle consiste à des outrages et des attaques physiques que ces personnes se plaisent à développer entre elles sans pour autant arriver à un drame. Elle fonctionne à partir de la plaisanterie, de la dérision, et des moqueries. Quant à l'alliance à plaisanterie, elle renvoie à un lien entre deux ou plusieurs groupes ethniques, lien opéré par les ancêtres des deux groupes qui ont scellé un pacte sacré, généralement un pacte de sang. À l'origine se trouvent généralement des conflits de voisinage ou de cohabitation récurrents. Le pacte symbolise la volonté des deux groupes ethniques de s'inscrire dans une logique de paix définitive (Dje Bi Tchan et al, 2017, pp 68-69). Ces alliances sont généralement régies par un code de plaisanterie qui permet de rendre joyeuses toutes les retrouvailles entre membres de ces différents groupes ethniques et alliés. Les pactes des alliances à plaisanterie impliqueraient l'obligation de non-agression, l'assistance mutuelle en cas de menace, et la solidarité dans la distribution des ressources économiques que renferme l'environnement dans lequel vivent les alliés (A.Sissao, A, 2012, p 3). La tradition des pactes de sang est très souvent le résultat d'une alliance ou d'un accord entre deux ancêtres fondateurs qui dans le passé auraient connu une cohabitation difficile à travers des conflits. Très souvent, les deux ancêtres font saigner leurs bras, boivent leur sang

dilué dans de l'eau et décident de vivre en paix pour toujours. Ils décident de ne plus entrer en conflit, deviennent des partenaires rituels, coopèrent et rient des plaisanteries mutuelles. Le pacte de sang engage aussi leurs descendants respectifs, ce qui est important dans la continuité (Y. Diallo 2006, p 780).

Le pacte de sang, ancien qu'il puisse être, existe également dans le centre du Mali, notamment entre les villages Dafing de Dah et de Baye. En effet, la récurrence des conflits armés dans cette zone a entraîné le déplacement de l'un des villages. Dès lors, il nous revient de nous interroger sur le rôle que peut jouer ce pacte de sang dans la consolidation de la paix et la cohésion sociale entre les communautés vivant dans la zone. Il s'agit d'une ethnie peu connue du pays par la communauté scientifique mais qui dispose d'une riche culture. C'est dans le souci de contribuer à une meilleure connaissance de cette institution et de proposer des mesures de pérennisation de cette tradition qui évolue avec le temps et les hommes que nous avons choisi de travailler sur ce thème surtout à un moment où la zone est confrontée à une grave crise sécuritaire et à l'influence des religions révélées.

2. Démarche méthodologique

Pour atteindre notre objectif, nous avons eu recours à une démarche méthodologique impliquant la recherche documentaire, les enquêtes qualitatives de terrain, les observations participantes.

2.1. Recherche documentaire

Pour la recherche documentaire, nous nous sommes focalisés sur les ouvrages traitant les institutions traditionnelles en Afrique, précisément les pactes de sang et les autres alliances socio-culturelles. Ce sont, soit des documents physiques lus dans les principales bibliothèques de Bamako (Bibliothèque Nationale, Institut des Sciences Humaines et à l'Institut Français de Bamako) ou des documents électroniques téléchargés via internet.

2.2. Enquêtes qualitatives et observations participantes

La recherche s'appuie sur l'utilisation de deux méthodes d'enquêtes : l'observation sur le terrain et l'enquête qualitative auprès des notables, des personnes ressources et de la population résidente en milieu rural ou en milieu urbain. A cet effet un guide d'entretien a été élaboré. Les propos recueillis ont été transcrits et dépouillés par l'analyse de contenu. Grâce aux entretiens, il a été possible de recueillir d'importantes informations sur la mise en place, le fonctionnement et les difficultés que traverse l'institution presque méconnue *Dadouma et Bayedouma*.

Les enquêtes qualitatives ont été menées dans 4 villages (Baye, Dah, Minta, Tionou) et ont mobilisé, 30 personnes. Pour les principaux villages que sont Baye et Dah, les interviews ont

été conduites autour de 10 personnes dans chaque village. Quant aux villages de Minta et Tionou, ce sont 5 personnes par villages qui ont participé au guide d'entretien. Dans chaque village, la population interviewée est constituée par les chefs traditionnels, les chefs de villages et leurs conseillers. Pour chaque village, nous avons pris contact avec les personnes ressources dans leur vestibule ou sous des hangars, lieu où les vieux se rencontrent pour discuter des problèmes actuels du village. En plus des personnes ressources installées à Baye, Dah, Minta et Tionou, les interviews ont été enrichies avec une dizaine de ressortissants de Baye et Dah vivant à Bamako. Ce lot de résidents à Bamako, concerne surtout les personnes qui ont vécu longtemps au village avant de s'installer à Bamako par suite de l'exode rural ou à la fin des études universitaires. Tout compte fait dans les villages et à Bamako, ce sont 40 personnes soumises au pacte de sang *Dadouma* et *Bayedouma* qui ont été interviewées entre février et mars 2023.

3. Résultats et discussions

3.1. Conditions d'instauration de *dadouma* et *bayedouma*¹

Il convient de reconnaître qu'il est difficile de situer dans le temps et dans l'espace l'origine des pactes de sang entre les différentes communautés. Il est tout aussi difficile d'identifier avec précision, d'un point de vue géo-ethnique, les ancêtres qui les ont établis en des actes hautement symboliques et inculqués de façon permanente dans la conscience collective des descendants. Cependant, la plupart des ethnologues et des historiens s'accordent pour dire que l'origine de ces pactes est multiple en fonction des ethnies.

Les entretiens réalisés auprès des dépositaires de la tradition, seuls autorisés à parler de l'histoire de cette institution nous ont permis de recueillir quatre (04) versions sur les conditions d'instauration de cette alliance entre les villages de Baye et de Dah.

La première version sur l'origine du pacte nous est fournie par le notable Dramane SENOU². Il attribue l'origine de cette institution traditionnelle à deux chasseurs, venus du village de Baye à la recherche de gibiers. Cette aventure les conduisit jusqu'aux environs de Dah. Les chasseurs, suffisamment fournis en viandes rencontrent des femmes très affamées venant du village de Dah. Ces femmes étaient en quête de nourriture. À défaut de céréales, elles partirent en brousse à la recherche de feuilles d'arbres pour se nourrir. À leur grande surprise, elles rencontrèrent

¹ *dadouma* et *bayedouma* signifie les terres de Dah et de Baye. C'est l'appellation locale du pacte

² Entretien réalisé auprès de Dramane SENOU, notable âgé de 99 ans premier conseiller au chef traditionnel de Baye à l'époque. Il occupe depuis 2022 les fonctions de chef traditionnel. Entretien réalisé le 16 décembre 2020 à Baye.

les chasseurs originaires de Baye avec beaucoup de gibiers. Ces chasseurs furent bien généreux puisqu'ils leur offrirent de la viande ; elles en furent bien satisfaites. Ayant été secourues une première fois, les femmes prirent ainsi l'habitude de se faire servir en viandes par les chasseurs. Cette générosité des chasseurs à l'endroit des femmes deviendra une habitude pour celles-ci qui ne cessèrent de solliciter les généreux donateurs chaque fois que l'occasion se présente. Cet acte de bienfaisance des chasseurs à leur égard les poussa à les bénir.

Depuis, un pacte de sang basé sur une entraide mutuelle fut conclu entre habitants de Baye et ceux de Dah : « dorénavant aucun de nous ne doit voir le sang de l'autre, il est interdit à une partie de contracter une union avec l'autre ; les parties se doivent une entraide mutuelle, etc. ». D'autres versions soutiennent que les femmes ont été encombrantes pour les chasseurs à travers les nombreuses sollicitations de viandes. Pour se débarrasser de ces femmes, les chasseurs font recours à des vers de terres appelées en dafing *gnakandou* qu'ils mélangèrent à la viande. La consommation de ce mélange provoqua une diarrhée chez les femmes dont un nombre important perdirent la vie. Pour éviter encore un tel incident, les deux parties se rencontrèrent en pleine brousse, sous un grand arbre, et jurèrent sur les terres des deux villages de ne plus provoquer la colère de l'autre. Ainsi, chaque partie coupa des dents une partie du ver, responsable du malheur provoqué chez les femmes. Ils se donnèrent rendez-vous le lendemain sous le même arbre et constatèrent que l'arbre est mort, signe de la réussite et de la puissance du pacte contracté entre elles. Depuis, des liens sacrés unissent les communautés des deux villages, se manifestant par des interdictions et des plaisanteries souvent agressives, mais admises par tous. Ainsi, plusieurs mythes concernent cette tradition³.

La deuxième version attribue l'origine de ce pacte de sang à un conflit armé qui aurait éclaté entre les communautés des deux villages au cours duquel plusieurs personnes perdirent la vie. Selon cette version, dans le temps, les deux communautés entretenaient des relations conflictuelles. Ainsi, pour enterrer la hache de guerre et cultiver une paix définitive, elles signèrent un pacte de cohabitation pacifique. Ce dernier soutient qu'à présent aucune herbe ne pousse sur le site sur lequel le pacte a été signé, un signe fort de la puissance du pacte⁴.

La crise sécuritaire qui sévit dans la zone nous a empêchés de visiter le site afin de nous renseigner sur son état de conservation.

³ Entretien réalisé à Bamako avec S. SENOU, enseignant au CAP de Kalabancoro (Kati)

⁴ Entretien réalisé avec A. DRAME, griot natif de Dah, déplacé à Woroni.

La troisième version sur l'histoire de cette tradition nous a été rapportée par Ali Zoromé, notable de 46 ans, natif de Dah et déplacé à Bamako⁵. D'après ce qui lui a été raconté par les anciens, le pacte serait né suite aux souffrances infligées par un frère à l'égard de sa sœur.

Il était une fois, deux frères jumeaux, l'un installé à Baye et l'autre à Dah. À la suite d'une grande famine, leur sœur aînée fut contrainte à se rendre accompagnée de son fils unique chez l'un d'entre eux qui était installé dans le village de Dah. Malheureusement pour elle, son fils unique sera sacrifié pour des rituels par son frère. Cet acte provoqua une réaction vive de la part de la sœur. Elle jura par la suite, au nom du sang unique qui traverse leurs veines, de ne plus jamais se faire du mal l'un et l'autre. Depuis, les habitants des deux villages respectent ce serment devenu une loi imposée aux trois parties, principalement les frères jumeaux et leur descendance.

Enfin, la quatrième et dernière version sur l'instauration de ce pacte de sang nous a été racontée par la vieille D. D⁶. Selon elle, des chasseurs venus de Baye et de Dah se seraient disputés pour un gibier abattu aux alentours du village de Dah. Les deux parties vont se disputer le gibier. Les chasseurs venus de Baye soutiennent avoir tué le gibier avec leur flèche. Non, rétorquent, ceux de Dah qui estiment aussi être les auteurs du coup fatal ayant tué le gibier. Finalement, chaque partie trancha un gigot du gibier qu'elle mélangea avec leur sang et le consomma, instaurant ainsi du coup un pacte de non-agression entre les deux villages. Puisque chaque partie a consommé le sang de l'autre, elles deviendront ainsi des partenaires à vie. Ainsi, un pacte de sang lie les deux communautés.

Une synthèse des récits des quatre versions permet de classer notre institution dans la catégorie des pactes forts. Ces pactes forts se caractérisent par la prohibition des relations sexuelles entre contractants, l'abstention de verser le sang de l'autre, la prohibition de tout conflit. L'arbre mort dès le lendemain du pacte scellé et le fait qu'aucune herbe ne pousse sur le site sur lequel le pacte a été conclu témoignent de la puissance du pacte.

La deuxième analyse nous révèle que le pacte a été conclu à la suite d'une punition : les chasseurs de Baye excédés par les sollicitations excessives de viande de la part des femmes de Dah ont poussé ceux-ci à punir les femmes en mélangeant la viande avec du ver de terre. De

⁵Entretien réalisé dans le quartier de Djalakorodji le 25 janvier 2021.

⁶ Entretien réalisé par téléphone le 23 novembre 2021 auprès de D. DRAME, 76 ans, originaire de Dah, déplacée à Sévaré dans le cadre de la crise

même que le sacrifice du neveu par son oncle peut être qualifié de punition. La punition commune infligée dans le partage du gibier litigieux a nécessité le saignement des deux parties.

En plus, une troisième remarque nous permet de nous rendre compte que chaque partie a consommé le sang de l'autre à travers le mélange de sang des deux parties ajoutées à la viande du gibier, consommée par toutes les parties.

Enfin, il convient de noter aussi qu'aucun de ces quatre récits n'est conté avec des dates précises. Cela est une caractéristique de la tradition orale qui a de la difficulté à donner des dates précises. Tous les récits disent dans un temps lointain, mais imprécis. Néanmoins, la persistance de *dadouma* et de *bayedouma* ne fait aucun doute dans sa pratique actuelle dans différents villages.

Liste des villages têtes de file et alliés soumis à *dadouma* et *bayedouma*

Villages têtes de files	Village de Baye	Village de Dah ou Gani-dah
Villages affiliés	Minta, Lossagou, Oufou, Para et Doulin, Goéré et Songoré	Tionou, Dah, Koeini, Barani et Soumba, Kéndé et Souhé
Total	06	06

Source : données de terrain, 24 février 2022

Ce tableau présente les principaux villages concernés par le pacte. Les villages de Minta, Lossagou, Oufou, Para et Doulin sont issus du village de Baye. Ils sont considérés comme des partenaires du pacte au même titre que Baye. Tandis que les villages alliés à Dah même, Koeini et Barani, situé actuellement sur le territoire du Burkina Faso ont été créés à partir du village de Tionou. Il est important de noter que tous les villages fondés par Baye et de Dah sont concernés par cette institution traditionnelle. C'est ainsi que l'épouse d'un habitant de Baye, peu importe son origine, est concernée par le pacte à travers son mari ainsi que le fait de résider à Baye. Il en est de même pour le village de Dah et ses autres villages alliés.

Dadouma et *Bayedouma* demeurent une institution traditionnelle très forte dont la vivacité est admise par tous. Cette institution traditionnelle à l'instar des autres, fixe des règles de conduite appuyées par des sanctions très sévères qui varient selon la gravité de la transgression des interdits.

3.2. Fonctionnement de l'institution traditionnelle *dadouma* et *bayedouma*

Comme nous l'avons indiqué dans les conditions d'origine du pacte de sang, l'institution est longtemps restée dans l'anonymat car elle est perçue comme une question taboue. Il faut préciser que seules les chefs coutumiers chargés de sa pérennisation sont autorisés par la tradition à donner la moindre information sur le sujet à telle enseigne que la prononciation seule

du nom de l'institution provoque une vive réaction des autres membres de la communauté. Cet acte peut provoquer des surprises désagréables selon certains individus. Les personnes âgées descendantes des familles fondatrices des deux villages sont les seules autorisées par la coutume à s'exprimer sur cette tradition multiséculaire. Mais dans ce cas, la tradition fixe des limites à ne pas franchir.

Ainsi, il est formellement interdit de raconter l'histoire de ce pacte en intégralité. Lorsque quelqu'un se donne le plaisir de raconter une partie de l'histoire du pacte, il est complété par un autre, ainsi de suite. Lorsque la même personne s'adonne à raconter toute l'histoire, il ne survivra pas une année de plus. D'autres sources indiquent que l'histoire du pacte n'est relatée qu'en présence d'un cadavre.

La vivacité du pacte est une réalité, connue et admise par toutes les deux communautés contractantes. Selon que l'on soit en zones urbaines ou rurales, qu'on soit autochtones ou étrangers. Ce pacte va au-delà des deux parties. Dès qu'une personne foule les pieds dans les deux villages ou boit l'eau du puits, elle devient automatiquement un adepte du pacte. En plus de ces deux principaux villages, une dizaine d'autres villages créés à partir des deux villages font partie intégrante du pacte. Des fonctionnaires pendant leur séjour de même que d'autres communautés vivant avec les deux communautés sont concernés par cette institution traditionnelle. Un fonctionnaire qui se marie avec une femme de Baye devient ainsi un allié à vie de l'autre. Mais si le fonctionnaire ne contracte pas une union avec l'une des communautés, après le séjour dans l'un des villages, il doit renoncer à l'un des villages pour qu'il soit purifié par les obligations du pacte.

Pendant nos entretiens, nos interlocuteurs nous ont raconté quelques faits réels récents qui attestent la vivacité de cette institution.

3.3. Interdictions du pacte et les conséquences de sa transgression

Comme tous les autres pactes de sang, *dadouma et bayedouma* impose des obligations qu'aucune personne n'a pu remettre en cause, jusqu'à présent. Plusieurs personnes, notamment des religieux, ont trouvé la mort en tentant de saboter cette institution. Ces obligations sont devenues comme une loi divine ancrée dans la mentalité des communautés concernées. Tout individu se dérochant à ce pacte subira la colère des ancêtres qui ont eu l'idée de se rapprocher par un serment qu'ils ont tenu. Ce serment vise à créer entre les contractants, une sorte de relation qui serait proche de la parenté consanguine.

Plusieurs interdictions sont liées à ce pacte, parmi lesquelles l'interdiction de mariage entre les communautés des deux villages, l'interdiction de voir le sang de son allié, de provoquer sa colère, ou d'abuser de sa confiance. Il en est de même lorsqu'un individu jure au nom de l'institution sur une affaire dont il est coupable. La terre de Baye est sacrée pour le village de Dah et celle de Dah est sacrée pour le village de Baye.

La transgression de l'un des interdits énumérés provoque une malédiction dans le rang du contrevenant (risque de contracter une maladie, de faire un accident ou mourir). Les sanctions varient suivant le poids de la violation de l'interdit. À titre d'exemple, lorsqu'un individu provoque la colère de son allié par de simples propos, l'accusé doit présenter ses excuses à son cousin en lui donnant un franc symbolique (pièces de monnaie) ou un poulet, etc.). L'autre partie à son tour se doit d'accepter les excuses. Ainsi, l'affaire est close. Mais lorsque les deux cousins se disputent sérieusement, le coupable sera amendé à travers l'acquiescement d'un poulet pour arranger l'affaire sinon il sera puni par les ancêtres. Lorsque par accident, un partenaire du pacte voit le sang de l'autre, la tradition l'oblige à lui donner quelque chose en guise de récompense (argent, poulet, etc.). Mais, s'il arrive que deux partenaires du pacte se battent jusqu'à effusion de sang, le problème sera transporté devant l'autorité coutumière des deux villages. Les deux protagonistes s'acquitteront chacun de deux chèvres qui seront sacrifiées par les deux *masakè*. Ainsi, les deux responsables de la transgression seront épargnés de la colère des esprits protecteurs du pacte. Quand un cousin commet un forfait et jure sur cette institution, la tradition l'oblige à reconnaître son forfait. Il sera amendé par les chefs coutumiers qui détermineront la sanction à lui infliger. Faute de quoi, il sera atteint par une maladie qui pourra entraîner sa mort si des sacrifices ne sont pas faits dans les meilleurs délais. Cette amende est constituée de deux poulets en raison d'un poulet par chef coutumier.

Il arrive fréquemment des cas de vol d'argent, de bétail dans les villages. Si un coupable jure sur cette institution pour se faire innocenter, il sera atteint par un malheur qui peut causer sa mort. Toute personne ayant dépensé un franc de cet argent connaîtra aussi un mauvais sort. Lorsque l'argent volé a été utilisé pour l'achat par exemple de nourriture, toute personne qui aurait consommé cette nourriture sera anéantie à jamais à condition qu'un sacrifice soit organisé en temps opportun.

La transgression la plus grave de tous les interdits du pacte est l'entretien de relations sexuelles entre partenaires. D'après les responsables coutumiers, il est très rare que cette action se produise sans une manifestation des signes qui peut avertir le couple comme le rapporte un enquêté. Il soutient :

En 2015, dans le quartier de Baco-djicoroni à Bamako, aux environs de 23 heures, il fut abordé par une charmante demoiselle. Il ambitionnait de l'amener chez lui, dans l'intention de passer avec elle des moments intimes. Pendant que la jeune fille prenait place sur la moto, il tenta en vain de mettre le moteur de la moto en marche. Après une trentaine de minutes d'échanges, il demanda le nom de la jeune compagne qui déclina son identité. Ce qui lui permit de découvrir l'origine de la fille qui était une alliée consanguine. Il a fait descendre la jeune de la moto, l'insulta copieusement après l'avoir remis un billet de 2000 F CFA. Aussitôt, que la jeune fille descendue de l'engin, la moto s'est mise en marche d'un coup à la tentative de première manœuvre.

Ce témoignage en est une parfaite illustration. Il est très fréquent que les jeunes gens des deux villages résidant en milieu urbain soient tentés de transgresser volontairement ou involontairement le pacte. Un jeune de Baye peut entretenir des relations intimes, voire se marier avec une femme qui vient de rompre sa relation amoureuse avec un allié du village de Dah à condition que la femme ne soit originaire d'aucun des villages alliés et que la séparation ait duré trois ans.

Un autre enquêté témoigne :

En 1999 Monsieur Moussa, fonctionnaire originaire de Baye fit la connaissance de Lala, animatrice de radio. Les deux individus menèrent une vie amoureuse pendant plusieurs mois avant que l'épouse de Monsieur Moussa ne découvre le jeu.

Moussa sous la menace de sa femme jura sur dadouma et bayedouma de n'entretenir aucune relation avec l'animatrice. Dans de pareilles situations, la tradition interdit toute union entre Monsieur Moussa avec l'animatrice à condition que cette dernière contracte un autre mariage, se sépare de ce dernier avant de se remarier à Monsieur Moussa.

Si par négligence le pacte est transgressé, il faut recourir à la réparation. Les partenaires de l'acte doivent immédiatement se repentir dans un délai raisonnable pour effectuer les sacrifices nécessaires à la purification. Passé ce délai, si aucun sacrifice n'est fait, les auteurs de l'acte connaîtront une malédiction qui équivaldra à leur mort ainsi que toute leur descendance. Tout de même, le pacte rappelle tout le monde à l'ordre d'une manière ou d'une autre.

Dès qu'un interdit est transgressé par un individu, on dit que la personne est « mélangée ». Un sacrifice doit être fait pour balayer la malédiction ; ce qui revient à une purification, car elle est impure. Selon les enquêtés, il existe un ensemble de signes particuliers qui permettent d'identifier un individu mélangé, c'est-à-dire atteint de la maladie de Dah et de Baye⁷. C'est le SIDA de Dah et de Baye, en référence aux signes présentés par une personne atteinte du VIH (amaigrissement, diarrhée, etc.). Lorsqu'une personne est dite *mélangée*, tout son corps blanchi,

⁷ C'est le nom par lequel on désigne les personnes frappées par la transgression d'une personne. Dès qu'on transgresse un interdit, on tombe maladie et cette maladie peut conduire à la mort de la personne.

il maigrit et présente pratiquement tous les signes présentés par un sidéen. Leur calvaire commencera par la perte des deux seins du côté de la femme et l'homme perdra son sexe. Lorsque la sanction atteint ce niveau, aucun sacrifice n'est plus possible. Tout sacrifice fait aura pour objectif d'épargner la vie des autres membres de leur famille. Une personne enquêtée du village de Dah installée à Mopti raconte ce cas survenu à Mopti : « un jeune garçon originaire du village de Dah provoqua une jeune fille de Baye en touchant les seins de la jeune fille. La même nuit, le jeune garçon a perdu la vue. Une cérémonie symbolique de purification à travers la fourniture d'un poulet à la jeune fille fut organisée. Aussitôt, après la cérémonie, le jeune garçon recouvra la vue ».

Le fonctionnement de l'institution est assuré par un collège de sages dirigé par un responsable coutumier appelé *masakè*. Il en existe dans tous les villages, singulièrement à Baye et Dah.

3.4. Relations à plaisanterie découlant du pacte de sang

Dans la pratique du pacte de sang entre les deux communautés, naît une dimension relationnelle spécifique entre les membres des deux communautés. Cette relation implique, l'adoption de comportements particuliers entre alliés comme les moqueries et l'exécution d'actes d'entraide. Le pacte de sang demeure la perception de la ligne rouge immuable et la relation de plaisanterie qui en découle est la dimension d'atténuation plus souple. Cette relation, instaure l'adoption d'un certain nombre de comportements tels que les injures non grossières, les moqueries et surtout l'existence d'une solidarité mutuelle. Ainsi, les membres des deux communautés se doivent une assistance dans les moments difficiles. La caractéristique la plus marquante de cette relation entre les deux communautés tient aux comportements des partenaires de l'alliance. Quand ces derniers se rencontrent, ils s'insultent ou se raillent et peuvent aller jusqu'aux moqueries mais pas aux coups physiques. Tout individu peut entrer chez son partenaire pour prendre tout bien qu'il désire sans que ce dernier ne manifeste son opposition ou sa colère. Un allié peut se servir d'un poulet ou de tous autres objets chez son partenaire sans que ce dernier ne manifeste sa colère. Un couple en désaccord peut faire appel à un allié. Son intervention suffit pour ramener le calme dans le couple. Un cousin en difficulté peut faire recours à son allié en vue de lui demander des bénédictions. L'intervention du village de Dah auprès des peulhs a permis de ramener la paix dans la commune rurale de Baye. Dadouma et bayedouma se manifeste par des échanges de plaisanteries entre alliés.

Les données recueillies auprès de la population attestent une révolution dans la pratique du pacte de sang dues à l'influence des religions nouvelles. Depuis quelques temps, les derniers chefs traditionnels des deux villages se sont tous convertis à l'islam, certains habitants au

christianisme et sont sur la voie d'abandonner les rites et pratiques résultant de la transgression des interdits liés au pacte. Ainsi, tout individu se livrant à des activités de pérennisation de cette tradition est écarté par les leaders religieux. Auparavant, les différents auteurs de transgressions étaient passibles de fournir un animal qui devrait être sacrifié à la place publique pour purifier le coupable, voire toute la communauté. Aujourd'hui, les sacrifices d'animaux ont tendance à céder la place à l'acquittement de la valeur du sacrifice.

Le modernisme et la mobilité internationale des deux communautés entraînent parfois une révolution des idées. Cette tendance mobilise les jeunes à voyager, à fréquenter les mêmes bars, les mêmes boîtes de nuits et les mêmes filles de joies, engendrant un tas d'interdits qui entraînent des conséquences néfastes sur l'individu.

4. Discussions des résultats

4.1. Dynamisme de dadouma et bayedouma

Il ressort de notre étude que l'institution traditionnelle dadouma et bayedouma impose des règles de valeurs qui favorisent les relations sociales, l'humanisme et le bon vivre ensemble. Ainsi, les deux communautés liées par ce pacte de sang ont l'obligation de s'entraider. Le pacte de sang entraîne une culture de paix et de tolérance. L'exemple d'un chauffeur dogon⁸ qui a endommagé la voiture d'un particulier en est une parfaite illustration. Lorsque ce dernier rougit de colère découvre que son interlocuteur est bozo⁹ ; il mit sa main sur la tête et pleura car le lien de sang qui lie les deux ethnies lui interdit de punir son interlocuteur. Les contractants des deux communautés se doivent un soutien mutuel, dans la vie et instaure un climat de transparence dans les affaires. Pour appuyer cela, M. Togo, originaire de Baye, installé à Bamako affirme que : « le pacte demeure un important facteur de régulation sociale qui mérite d'être entretenu et développé ». En plus des possibilités d'entraide entre alliés, les partenaires des pactes de sang jouent le rôle de médiations entre les communautés. A ce sujet, Denise Palme et Marcel Griaule ont insisté sur l'efficacité des conciliations faites au Pays dogon par les alliés *mangu*, intervenant souvent en dernier recours. Un enquêté dogon installé dans le village de Dah nous confirme cette hypothèse à travers cet exemple survenu dans un village dogon. A ce titre M. Djimdé explique qu'un conflit foncier perdurait entre deux villages dogons des cercles de Bandiagara et Koro. Plusieurs tentatives de ramener visant à ramener la paix entre les deux

⁸ Les dogons sont une ethnie du Mali vivant dans les cercles de Bandiagara, Bankass, Koro et Douentza. Ils sont connus comme un peuple ayant conservé leur culture. Ils sont mondialement connus pour avoir fait l'objet de plusieurs études scientifiques dont différents domaines.

⁹ Les bozos sont une autre ethnie vivant au Mali. Ils vivent sur les abords des fleuves car ils pratiquent la pêche comme activité. Les bozos et les dogons sont des alliés à plaisanterie.

communautés ont échoué. Les dogons ont fait recours au pacte de sang, les liant aux bozos en vue de la résolution du litige. Ceux-ci, pour forcer les deux communautés à trouver une issue favorable à la crise ont confisqué les terres litigieuses. Donc plus personne ne cultivait lesdites terres. Ce qui a poussé les deux communautés à trouver une solution consensuelle». Un autre enquêté Minianka vivant à Minta soutient cette idée et nous disait ceci : « Ce que j'aime le plus dans le pacte de sang entre Baye et Dah c'est rapidement d'être en confiance avec quelqu'un qu'on rencontre pour la première fois et arriver à tisser de bons liens sans autre forme de procédure. Lorsque vous lui demander de l'aide il vient automatiquement à votre secours». L'allié demeure le dernier recours en cas de conflit entre deux personnes ou deux communautés qui ont ou pas le même allié. Cette idée est corroborée par D. Douyon (2006), pour qui les alliés à plaisanterie comme les *mangu* au Pays dogon seraient des « diplomates » privilégiés pour la résolution des conflits entre les communautés. Le terme diplomate ou diplomatie, à condition de l'entendre dans un sens particulièrement large, synonyme de médiateur a le mérite de mettre au centre de l'analyse non pas des fonctions de pacification abstraites mais des pratiques de médiation dont on peut rechercher (D. Douyon, 2006, 891). Il en est de même quant à l'utilisation de *dadouma et bayedouma* qui joue la fonction de conciliation et de médiation entre les individus, liés par ce pacte. Ainsi des problèmes de vol d'animaux et autres conflits ont trouvé des réponses à travers l'utilisation de cette institution traditionnelle. Cette fonction de médiation a été largement soutenue par le Secrétaire Général de la Mairie de Sokoura, la municipalité fait recours régulièrement à ce pacte pour résoudre des conflits dans certains villages de la commune de Sokoura. L'institution cultive la transparence dans les affaires entre contractants. En 2008, Traoré (2008) dans son mémoire de maîtrise sur les alliances à plaisanterie soutenait qu'un allié peut servir de ponts de conciliation et de réconciliation des facilitations dans les débats sociaux. Il se sert de l'exemple chez les Dagara, où les alliés à plaisanterie assurent la fonction de médiation entre les individus ou les communautés en cas de conflit. Si un allié à plaisanterie intervient dans une situation de conflit pour faire la médiation, les belligérants sont tenus d'y mettre fin. Ce serait quasiment un sacrilège de refuser la médiation d'un allié à plaisanterie ou pire encore que des alliés viennent à entrer en situation de conflit. Dans certaines localités la relation exige la présence et la compassion d'un allié à plaisanterie lors des moments de douleurs (décès), surtout quand le défunt est une personne âgée. Cela peut parfois aboutir à une prise en charge totale des funérailles comme l'exprime cette veuve cité par P. Traoré, (2008), « quand mon mari est décédé, avant que je ne me rende compte, les alliés se sont organisés... ils se sont occupés de tout jusqu'à l'enterrement ». Lors des cérémonies de mariage, des époux ou épouses sont enlevés par les alliés sous le nez des

curés ou des maires qui étaient sur le point de célébrer l'union matrimoniale. Et cela peut prendre des dures et longues heures de négociations avec les alliés pour ramener les intéressés. Personne ne se s'en offusque pour autant, car c'est le langage de solidarité qu'on reconnaît d'un allié ; il semble que c'est l'honneur d'avoir une grande participation des alliés à plaisanterie dans un évènement. Etre bien entouré devient très valorisant. En ville, où l'individualisme tend à s'installer de tels liens viennent donner une certaine assurance et manifester aux uns et aux autres qu'ils ne sont pas seuls ; qu'il y a encore des personnes qui les entourent et qui s'intéressent aux évènements qu'ils vivent (P. Traoré, 2008, p 48).

En 1972, J. Anselle, dans sa thèse de doctorat portant sur la relation entre les Peulhs et les forgerons dans la région de Bougouni au Mali va plus loin en affirmant que le forgeron ne doit même pas s'asseoir sur la natte d'une jeune fille peulh. Malheureusement, cette interdiction a été rompue par certains individus au sein des deux communautés mais avec quelque fois des conséquences désastreuses entre les alliés (J. Anselle 1972, p 29). Cependant, K. Téssougoué, de confession chrétienne rassure que seul le sang versé de Jésus pourra anéantir toutes les traditions à l'image des pactes de sang. Notre interlocutrice cite l'exemple d'un couple dogon et bozo, marié légalement à Kalabancoura. Ces deux ethnies cousines interdites de mariage par la tradition se sont mariées et ont eu trois enfants sans conséquence estimant que le pacte de sang les liant a été brisé par le sang versé par Jésus, explique K. Barro de l'église évangélique de Sabalibougou, Bamako et ressortissante de Baye. L'idée est également balayée d'un revers de main par D. Douyon, (2006) qui soutient l'obligation stricte des partenaires de respecter les interdictions du pacte sous peine de malédictions, voire la mort. L'exemple qu'il relate concernant le pacte liant les Keita au village de Duguba en est une parfaite illustration. En effet, selon l'auteur, cette alliance interdit au Keita de rentrer dans le village de Duguba, de crainte de perdre la vue tant le « *jo* » les liant au village est fort. Chaque fois que Modibo Keita devrait passer par ce village, il se bandait les yeux pour ne pas voir le village à plus forte raison d'y entrer (D. Douyon, 2006, p 895). Selon un agent du Centre d'Animation Pédagogique de Sokoura dont les villages de Baye et de Dah, relèvent sur le plan administration scolaire, le caractère sacré du pacte liant les deux villages est l'une des raisons fondamentales qui exhorte régulièrement les enseignants issus du village de Baye et ses alentours concernés par cette tradition à solliciter des mutations dans d'autres villages lointains. Ces enseignants craignent d'être mélangés, c'est-à-dire transgresser par ignorance des interdits du pacte parmi lesquels figure l'interdiction de draguer des jeunes filles, dont l'origine vient de Dah, jeu favori des jeunes enseignants ou le fait de porter la main sur un élève issu de Dah ou l'un des autres

villages intéressés par le pacte. L'administration scolaire, consciente de l'existence et de l'efficacité du pacte n'a d'autres choix que de les octroyer une réaffectation dans d'autres villages où ils pourront mener leur activité sans crainte, explique M. Diarra du Centre d'Animation Pédagogique de Sokoura. Les alliances à plaisanterie à travers le pacte de sang, contribuent au raffermissement des liens sociaux entre les communautés. Il renforce l'union et la cohésion sociale entre les parties contractantes de l'alliance tout en participant, au rapprochement des idées des populations signataires du pacte. A. Sissao (2002), soutient l'idée selon laquelle les alliances à plaisanterie sont des garants de la paix sociale et demeure un véritable privilège historique. Il les définit comme étant un phénomène social au service de la cohésion sociale (A. Sissao, 2002, p 3.). Quant à D. Douyon (2006), il maintient l'idée selon laquelle le cousinage servirait à désamorcer une tension latente, à régler un conflit ouvert, à faire la paix entre deux parties entretenant cette relation lorsqu'elles sont dans une situation conflictuelles. L'auteur cite l'exemple du plat de haricot offert au Président Moussa Traoré en guise de présent de bienvenue par les alliés Diarra/Coulibaly/Traoré d'un petit village. Les gens s'attendaient d'une réaction violente de la part du président surtout à une période où la dictature battait son plein. Curieusement le président leur remercia de leur générosité et l'air était à la détente (D. Douyon, 2006, p 894.). Un enquêté du village de Baye, corrobore cette idée en soutenant qu'à titre d'exemple lorsqu'un natif de Baye a des problèmes avec sa famille, il est supplié par son allié du village de Dah. Il en est de même pour le natif de Dah qui sollicitera l'intervention d'un allié du village de Baye. La personne en colère se dégonfle rapidement une fois que l'allié intervient, explique S. Sénou, originaire du village de Baye.

4.2. Mutations survenues dans la pratique du pacte de sang

Il ressort de nos résultats que l'institution traditionnelle *Dadouma et Bayedouma* connaît une évolution dans la pratique menaçant sa survie. Les principaux facteurs sont l'influence des religions importées, la modernisation et l'insécurité. La grande transformation de l'économie et la morale religieuse ont été identifiées comme les nouveaux contextes qui rendaient les alliances à plaisanterie obsolètes, soutient E. Smith, (2006, p. 339). En 1890, P. Reichard soulignait que l'*utani* encore pratiquée sur la côte swahilie tombait en désuétude et en Rhodésie, les observateurs des années 1920 et 1930 notaient que l'intensité de l'alliance à plaisanterie lors des cérémonies et funérailles s'étiolait et que l'élargissement de l'échelle sociale des interactions compliquait l'observance des obligations de solidarité (P. Reichard, 1890, p. 279).

Dans les années 1930, en pays Zandé du sud-soudan, Evans-Pritchard, (1933), affirmait que la force morale du pacte de sang « s'atrophiait » en raison des transformations politiques et

économiques. La solidarité attendue était donc plus célébrée que pratiquée. Les obligations officiellement énoncées étaient contournées par la rétention des biens et des stratégies individuelles. Le pacte ne devenait plus que la simple reconnaissance d'une amitié entre deux individus (Evans-Pritchard, 1933, 1962, pp.155-156). Dans les années 1940 au Tanganyika, des aînées affirmaient que les jeunes ne connaissaient plus le sens de la relation *utani* (R.E. Spies, 1943). T.V. Scrivenor remarquait que les insultes (« the vituperative part of the alliance ») tendaient à disparaître dans les nouvelles générations (T.V. Scrivenor, 1937, p. 74). R.E. Moreau, 1941, annonçait la disparition prévisible de la pratique au Tanganyika en raison des migrations accrues, de l'urbanisation et de l'occidentalisation des élites qui par la multiplication des contacts rendaient les obligations de services intenable (R.E. Moreau, 1941, p. 2).

En milieu rural chez les peuls *woodabe* par exemple, les relations inter claniques comme les alliances avec les sociétés hôtes tendaient à s'estomper, n'étant conservées que sous forme de souvenir, pouvant néanmoins être réactivées si les circonstances l'exigeaient.

En 2006, en milieu peulh du Macina, Claude Fay a souligné, l'assèchement des pactes dont les intérêts ne sont plus évidents : ne se maintiennent que ceux qui sont utiles pour les individus tandis qu'on assiste à une euphémisation des autres (C. Fay, 2006, p159.). De même, au Sénégal, D. Galvan, 2006, soutenait que dans le cadre urbain, la paupérisation remet en cause les solidarités attendues de la relation *maasir* au village (D. Galvan, 2006, p. 824).

Il ressort de notre étude que le puritanisme religieux demeure un frein aux pratiques.

En Rhodésie du nord, à la fin des années 1950, I. Gunnison, remarquait qu'avec la christianisation, la pratique du *bunungwe* lors des funérailles tendait à disparaître. Les alliés à plaisanterie ne se moquaient plus du défunt et n'entraient plus dans la fosse pour réclamer une compensation (I. Gunnison, 1959, p. 65). Une idée partagée par Marie-Aude Fouéré en Tanzanie, qui témoigne lors d'une cérémonie d'inhumation en 2002, durant laquelle la famille du défunt demande explicitement au micro aux alliés à plaisanterie « de ne pas faire de plaisanterie, ni empêcher le bon déroulement des funérailles » au nom « de la volonté de la famille du défunt d'être fidèle à la tradition chrétienne de respect envers le mort (M.A. Fouéré, 2008, p. 133). Quant à D. Douyon, (2006, p. 892-893), il regrette les abus de confiance dont certains individus font l'objet dans le jeu des alliances à plaisanterie aussi bien en campagne qu'en ville. Il s'agit des individus qui se font passer comme des cousins lors des cérémonies de mariage et de baptême afin de bénéficier de certains avantages de même que des candidats aux élections qui sollicitent le vote des alliés qu'ils manipulent très facilement. Cette réflexion de Douyon est partagée par E. Smith, (2010, p 275), qui relate des exemples intervenus au Sénégal.

Pour M. Zoungrana, (2017, p 12), l'interventionnisme, la récupération politique des chefs coutumiers et religieux et l'instrumentalisation des relations à plaisanterie sont les principaux risques à craindre. Quant à M. Konta, (2009, p.78), la véritable menace des alliances à plaisanterie se rapporte au comportement de la jeune génération évoluant surtout en ville. La plupart de ces jeunes pensent que les institutions traditionnelles relèvent du passé. F. Fréland, (2009, p. 48), aborde dans le même sens en citant comme menace la mondialisation, l'homogénéisation culturelle ainsi qu'un manque de reconnaissance et de compréhension des valeurs traditionnelles qui rendent ce patrimoine insignifiant ou désuet aux yeux de certains segments de la population.

Conclusion

Au terme de cette étude, nous retenons que l'institution traditionnelle *dadouma et bayedouma* demeure un pacte fort et encore vivace. Cependant, sa survie est menacée par plusieurs facteurs dont la modernité, l'influence des religions dites relevées et la migration. Des mesures urgentes doivent être envisagées afin d'assurer sa pérennisation pour les générations futures. Des cas de transgression des interdits sont très fréquents et les sacrifices nécessaires à la purification sont en pleine transformation. Il s'avère donc indispensable de prendre des stratégies pour le maintien de cette alliance ainsi que des mesures de pérennisation. Cette dernière ne sera possible que si les jeunes s'en approprient et l'adaptent au contexte actuel de la modernité en le redynamisant. Les pratiques culturelles étant des voies de pacification des relations ou de maintien de la paix entre ces communautés, ce pacte peut contribuer au renforcement et à la promotion de la cohésion sociale au sein des deux communautés et inspirer d'autres contrées.

Bibliographie

AMSELLE Jean. Loup, 1972, *Histoire et organisation sociale d'une communauté marchande ouest-africaine : les Kooroko, Mali* (Doctoral dissertation). Ecole pratique des Hautes Etudes, Paris, p.228.

CAMARA Sory, 1992, *Gens de parole, Essai sur la condition et le rôle des griots dans la société malinké*, ACCT, Paris, Ed Kartala.

DIALLO Youssouf, 2006, Identités et relations de plaisanterie chez les Peuls de l'ouest du Burkina Faso, *Cahiers d'études africaines*, 46 (184), p.779-794.

DJE BI, T. G, SEHI B.T. J. & TRA BI, B. F., 2017, Analyse psychologique des alliances à plaisanterie lors des évènements socioculturels, *Revue DEZAN*, 2(13), p.67-82.

DOUYON Denis, 2006, Le discours diplomatique et démagogique du cousin plaisant au Mali, *Cahiers d'études africaines*, 46(184), p.883-906.

FAY Claude, 2006, « Sang, lait, distance et plaisanterie. Articulation et « assèchement » des alliances au Maasina (Mali) », *Cahiers d'Études Africaines*, n°184, EHESS, Paris, p.755-778

FOUERE Marie Aude, 2008, *Les relations à plaisanteries en Afrique (Tanzanie)*. Discours savants et pratiques locales, Paris, l'Harmattan.

FRELAND Xavier, 2009, *Saisir l'immatériel : un regard sur le patrimoine vivant*, Paris, UNESCO, p. 350

GALVAN Dennis, 2006, « Joking Kinship as a Syncretic Institution », *Cahiers d'études africaines*, n° 184, EHESS, Paris, pp, 809-834.

GONNIN Gilbert, 2004, « Les alliances à plaisanterie. Portée et limites », *Débats Courrier d'Afrique de l'Ouest*, 18, p.9-14.

KONTA Mahamadou, 2009, « La parenté à plaisanterie, un patrimoine à conserver et à cultiver », *le rôle des relations à plaisanterie dans la promotion de la cohésion sociale et de la paix dans les pays ouest-africains*, Ministère de Culture du Mali, Bamako, p.68-80.

MOREAU Reginald Ernest, 1941, « The Joking Relationship (utani) in Tanganyika », *Tanganyika*, Notes 12, Nairobi, p.1-10.

PRITCHARD Evans, 1933, « Zande Blood-brotherhood », *Africa*, 6, London, pp 369-401

RADCLIFFE-Brown, A. R., MARIN L. & MARIN L.,1968, *Structure et fonction dans la société primitive*. Paris : Minuit.

REICHARD Paul, 1890, « Die Wanjamuesi », *Deutsche Kolonialzeitung*, N°23, 1^{er} Novembre, p.276-278

SISSAO Alain Joseph, 2002, *Alliances et parentés à plaisanterie au Burkina Faso. Mécanismes de fonctionnement et avenir*. Ouagadougou : Sankofa et Guilli Edition.

TRAORE Paul Oula, 2008, *Analyse des perceptions locales sur les alliances à Plaisanterie entre groupes ethniques dans la ville de Bobo-Dioulasso*. (Mémoire de l'Université de Laval). Université de Laval, Québec.

SCRIVENOR Télévision, 1937, « *Some Notes on Utani, or the Vituperative. Alliances existing between the Clans in the Masasi District* », Tanganyika Notes and Records, 4, p. 72-74.

SMITH Etienne., 2010, « *Des arts de faire Société : Parentés à plaisanterie et constructions identitaires en Afrique de l'Ouest* » (Sénégal), Doctorat des Sciences Politiques, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 969 p.

SPIES. Rev. Eberhard., 1943, « *Observation on Utani customs among the Ngoni of Songea District* », Tanganyika Notes and Records, 16, p.49-53.

ZOUNGRANA Moumini, 2016, « *Contexte de pluralisme politique et défi de renforcement de la cohésion sociale au Burkina Faso : quel apport des relations à plaisanterie ?* » Dakar, revue négro-africaine de littérature et de philosophie, no. 97, p.261-277